



## ARRÊTÉ N° 2024/353P

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, déléguée au commerce, à l'artisanat, aux marchés forains et aux déchets**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2023/204P du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, aux déchets et au commerce,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines de l'environnement, aux déchets et au commerce, par arrêté du 15 mars 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de modifier cette délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines du commerce, de l'artisanat, des marchés forains et des déchets,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Commerce et artisanat

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées au commerce et à l'artisanat, menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs,
- L'organisation des événements et manifestations relatives au commerce et à l'artisanat,
- La coordination des actions en faveur du commerce.

#### Marchés forains

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées aux marchés forains,
- Le lien et le suivi de la délégation de service public relative aux marchés alimentaires,

#### Déchets

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées aux déchets, menées par la commune et celles menées par les partenaires institutionnels et associatifs,
- L'organisation des événements et manifestations relatives à la gestion des déchets.

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Lydie GRIMAUD, cinquième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation  
Lydie GRIMAUD**

**La Cinquième Adjointe,  
Déléguée au commerce, à l'artisanat,  
Aux marchés forains et aux déchets**

#### **Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Lydie GRIMAUD et de sa publication.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Poissy, le 12 avril 2024

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Notifié le :  
Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2024